

# Laïcité

!

Communiqué de presse.

La législation en vigueur en Alsace et en Moselle impose un enseignement religieux confessionnel. Par accords amiables dérogatoires locaux, le rectorat de Strasbourg a accepté depuis plus de 20 ans des modalités nouvelles non statutaires de cet enseignement telles « L'Éveil culturel et religieux » ECR qui pourrait prendre une forme nouvelle avec le projet « d'Éducation au dialogue interreligieux et interculturel » EDII. Laïcité d'Accord demande que les propositions des organisations laïques soient également prises en compte avec la mise en œuvre dès maintenant de la « déclaration positive » (seuls les parents désirant l'enseignement religieux auraient à le faire savoir) et la préparation de l'organisation de cet enseignement en dehors des 24 heures obligatoires à l'élémentaire.

Laïcité d'Accord s'étonne que la Commission du droit local d'Alsace et de Moselle (CDLAM) n'ait pas remarqué que toute la partie des programmes de l'EDII concernant les problèmes éthiques et comportementaux, était déjà traitée de manière plus approfondie dans « l'Enseignement moral et civique » (EMC), programme laïque et neutre de l'Éducation nationale. Cette partie de l'EDII n'est qu'un doublon de l'EMC. De même, la CDLAM n'a pas non plus remarqué que l'Éducation nationale traite également la partie culturelle de l'EDII avec son « « enseignement du fait religieux. » De ce fait, et c'est dans l'ordre des choses, la seule originalité de l'EDII tient à son enseignement culturel fondé sur « le croire » et les appartenances communautaires, même si c'est pour en atténuer les différences. Les cours de l'Éducation nationale sont fondés sur le « savoir » et la raison, ils ont une valeur universelle.

Le projet d'EDII prend des libertés avec la législation applicable en Alsace et Moselle sur le devoir de neutralité des institutions de l'État et de leurs représentants. Il propose dans son « Comité de parrainage » la présence « du préfet Région et des recteurs de l'académie de Strasbourg ». Il expose ainsi la préfecture et le rectorat à un contrôle de constitutionnalité si ces Hauts fonctionnaires participaient effectivement à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'EDII.

Depuis le décret du 3 septembre 1974, l'Éducation nationale n'est plus en charge du contenu de l'enseignement religieux, les cultes reconnus en assument l'entière responsabilité sous le contrôle purement administratif des autorités rectorales et préfectorales. Les cours laïques et neutres de l'Éducation nationale sont totalement distincts des cours d'enseignement religieux et doivent le rester.

Pour Laïcité d'Accord

Bernard Anclin, président.  
Claude Hollé, secrétaire général.